

Mairie de Valsonne

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 2 juin 2023

Par convocation en date du 27 mai 2023, le Conseil Municipal de Valsonne s'est réuni le 2 juin 2023 à 20H30.

Etaient présents : L'ensemble des membres du conseil à l'exception de C. Dutraive donne pouvoir à P. Roussillon, M-F Ducert à C. Duperray, C. Jolly à P. Bourrassaut, D. Crouzet à M. Collin et M. Tamain à JY. Rosset

Ordre du jour :

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance ;
- ✓ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 31 mars 2023 ;
- ✓ Référent déontologue de l' élu local : adhésion au service du centre de gestion du Rhône ;
- ✓ Adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;
- ✓ Création d'emploi saisonniers ;
- ✓ Demande de subvention au département du Rhône pour l'aménagement de la place Neuve ;
- ✓ Remise gracieuse de loyers dans le cadre de l'aménagement du local de l'institut Ma Douc'Heure ;
- ✓ Etat d'avancement des projets ;
- ✓ Retour sur la commission vie du village ;
- ✓ Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations ;
- ✓ Questions et informations diverses.

1. Désignation d'un secrétaire de séance :

Charlotte Duperray est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 mars 2023 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents ou représentés.

3. Référent déontologue de l' élu local - adhésion au service du centre de gestion du Rhône :

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal de Valsonne doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local. *Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.*

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, à compter du 1^{er} juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal de Valsonne.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le cdg69 a déjà institué la fonction de référent déontologue des agents, assurée par Élise UNTERMAIER-KERLEO qui dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission. En outre, le référent déontologue dispose des outils mis à disposition par le cdg69 permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Le cdg69 propose donc aux collectivités, groupements de collectivités et syndicats mixtes qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue des agents du cdg69 comme référent déontologue pour leurs élus.

Afin d'assurer toute la gestion administrative et financière des relations entre chaque collectivité ou établissement et le référent déontologue élu, le cdg69 mettra à disposition les mêmes outils que pour exercer la fonction de référent déontologue des agents, garantissant ainsi la confidentialité des saisines.

A l'instar des agents, les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier envoyé au cdg69. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité. La mission sera financée par la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire déjà versée par la commune au cdg69.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DESIGNE le référent déontologue du cdg69 comme référent déontologue des élus locaux de Valsonne ;

CONFIE au cdg69 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire ;

INDIQUE que la rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le cadre de la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69 ;

APPROUVE la convention d'adhésion définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, tout avenant à intervenir et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

4. Adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 :

Monsieur le Maire indique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi, en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections - et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel - fixée lors de l'adoption du budget primitif).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune son budget principal et le budget annexe de la ZA Chabout. Les collectivités de moins de 3 500 habitants peuvent opter pour la nomenclature des comptes abrégée. Monsieur le Maire propose d'opter pour cette nomenclature abrégée.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique également de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis*. Ainsi, l'amortissement de la subvention versée commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire, mais par souci de simplification, il est possible de commencer l'amortissement dès le versement de la subvention. Monsieur le Maire propose d'opter pour une immobilisation dès le versement de la subvention d'équipement.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les subventions versées à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'adoption de la nomenclature comptable et budgétaire M57.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable de l'ensemble des budgets de la commune et l'adoption de la nomenclature M57 abrégée ;

DECIDE de ne pas procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception de celles imposées par la Loi ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

5. Création d'emploi saisonniers :

Monsieur le Maire et Jean Yves Rosset indiquent que comme toutes les années nous allons recourir à des emplois saisonniers.

Les quatre candidatures ont été retenues pour le mois de juin et juillet. Les jeunes se succéderont sur le même emploi. Il n'y aura pas de saisonnier en août. Les périodes seront divisés pour les jeunes postulants, environ deux semaines chacun.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi saisonnier du 1^{er} juin au 30 septembre 2023 ;

AUTORISE le Maire à procéder aux recrutements correspondants ;

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision, à signer tous les actes correspondants.

6. Demande de subvention au département du Rhône pour l'aménagement de la place Neuve ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune est éligible à l'appel à projet « partenariat territorial » du Département du Rhône.

L'aménagement de la Place Neuve entre dans les objectifs de ce dispositif.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention et de l'autoriser à engager l'ensemble des démarches correspondantes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ADOpte le projet d'aménagement de la Place Neuve ;

DECIDE de solliciter le Département du Rhône dans le cadre de l'appel à projet « partenariat territorial » pour ce projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

7. Remise gracieuse de loyers dans le cadre de l'aménagement du local de l'institut Ma Douc'Heure ;

Monsieur le Maire indique que l'Institut d'esthétique Ma'Douc'Heure de Madame Floriane GIRAU s'est installé le 1^{er} juin dans les locaux de la mairie au rez-de-chaussée. Dans ce cadre, l'institut a pris en charge une réfection complète des locaux ainsi que la peinture de la cage d'escalier servant de partie commune.

Monsieur le Maire souligne la qualité du travail réalisé et indique que celui-ci est conséquent et a permis d'entretenir les biens de la commune.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de procéder à une remise gracieuse de loyer pour 6 mois. Le paiement du premier loyer interviendra donc à compter du 1^{er} décembre 2023. Le paiement des charges est maintenu à compter du mois de juillet 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ACCORDE une remise gracieuse de loyers de six mois à l'Institut Ma Douc'Heure de Floriane GIRAU ;

INDIQUE que les charges inscrites dans le bail seront acquittées à compter du mois de juillet 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

8. Etat d'avancement des projets :

- **Projet d'itinéraire pédagogique entre l'aire de loisirs et le parc éolien du Beaujolais Vert :**

Dans le cadre des mesures d'accompagnement du Parc éolien du Beaujolais Vert, Monsieur le Maire indique que la Société va mettre en place un itinéraire de randonnée sur les deux communes de Ronno et Valsonne avec une dimension pédagogique autour des énergies renouvelables. Des panneaux directionnels et pédagogiques seront installés sur le patrimoine communal.

Monsieur le Maire présente le contenu de la convention d'implantation des panneaux et l'itinéraire défini avec la Société Parc éolien du Beaujolais Vert. Cette proposition est issue d'un travail conjoint avec le Département du Rhône en charge du PDIPR et la Fédération Française de Randonnée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur l'itinéraire proposé par la Société Parc éolien du Beaujolais Vert sur le territoire de la commune de Valsonne ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société Parc éolien du Beaujolais Vert, tout avenant à intervenir ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

- **Commission Travaux :**

Jean-Yves Rosset fait le point de la commission Travaux ;

- ✓ Parking RD313 : travaux décalés à la première semaine de juillet pour une durée de 3 semaines environ.
- ✓ Parking Ecole Salle des fêtes : Estimation à 332 406 € TTC, une durée de 10 semaines de travaux, permis d'aménager à modifier (escalier). Nécessité de terminer les travaux d'ici la fin d'année pour l'obtention des subventions.
- ✓ Réalisation voirie chemin du Suchel grâce à l'enveloppe de la COR ;
- ✓ Ancienne Bibliothèque : Dossier en cours d'instruction, devis envoyés. Recherche de subvention en cours. Attente de retour avis de l'ABF pour le changement des huisseries.

- **Commission école :**

Michèle Collin fait le point sur la commission école ;

- ✓ Un changement du lave-vaisselle avec modifications évier et meubles est prévu pour Juin. Jean-Yves Rosset indique que finalement il réétudie les devis avant de se positionner, puis réalisation prévue pour Juillet. En désaccord, Michèle Collin quitte la salle. L'Installation de l'ancien lave-vaisselle se fera au cercle.
- ✓ Réalisation du câblage informatique également cet été.

- **Commission Vie du village :**

Mireille Grillet fait le point sur la commission du village ;

- ✓ La mise en place de 5 bancs (au Cercle, abri livres, place du marché, stade et cimetière).
- ✓ Installation de poubelles (au lavoir, arrêt de bus, terrain de boules chemin de la chapelle, cercle, place René Corgier, vers les commerces, montée de l'église, place neuve).
- ✓ Voir pour planter des arbres et des végétaux (place de la mairie, verger, maison de quartier, place neuve, en face de la chapelle).
- ✓ Plusieurs lieux et ouvrages demandent une réfection ; le pont en arrivant de Tarare à repeindre, les trottoirs du village à refaire (de l'école jusqu'au lotissement, vers la maison des associations).
- ✓ Voir pour des décors lors des illuminations Route de Lyon.
- ✓ Herbes le long des trottoirs route de Lyon ; une action de désherbage avec les scolaires et les habitants du village a été évoquée.

9. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Autorisations d'urbanisme :

PC :

- o FONT Joan, Le Mont, construction d'une maison individuelle (accord le 07/04/2023 – abrogation le 22/05/2023)
- o ROCHE Ancelin, Pontarel, construction d'un bâtiment industriel (rejet tacite)
- o ROCHE Ancelin, Pontarel, construction d'un bâtiment industriel (accord le 11/05/2023)

DP :

- o ARRICOT Gérard, Bédina, aménagement d'une plateforme (rejet tacite le 14/04/2023)
- o VALENTINE GILLE Capital, 288 chemin de Chabout, création d'ouvertures et pose d'une clôture (accord le 06/04/2023)
- o LARGE John, 59 place Neuve, construction d'un abri voiture (accord le 05/05/2023)
- o BORY Alicia, 359 impasse des Résidences du Plat, création d'une clôture et d'une terrasse (accord le 05/05/2023)
- o VERMOREL REFRIGERATION ENERGIE, 2 903 route de Dième, pose de panneaux photovoltaïques (accord le 04/05/2023)
- o GHERBI Nordine, 1 923 route d'Amplepuis, isolation des murs extérieurs et pose de panneaux photovoltaïques (accord le 15/05/2023)
- o CARRE Aurélie, 79 impasse de la Croix du Perrussel, changement des huisseries (accord le 27/05/2023)

PA : o Indivision BARRAS, rue des Ecureuils division de terrain PA modificatif (accord le 06/04/2023)

10. Questions et informations diverses

M. le Maire informe :

- ✓ Association du Val' Heureux qui organise une manifestation place neuve le 11 Juin.
- ✓ Inauguration de l'aire de loisirs de Valsonne le 24 Juin à 11h.
- ✓ EDF énergies renouvelables avec l'association HESPUL organise sur le site des éoliennes une journée sensibilisation aux énergies renouvelables qui aura lieu le 25 juin.

Un tour de table est organisé :

Pascal Roussillon informe que les plaques du plafond de la cabane des boules prennent l'eau, il demande si un démoussage avait été réalisé. Jean-Yves Rosset informe que le démoussage avait été fait.

Mairie de Valsonne

Avant le clore la séance, le prochain conseil est fixé au 7 juillet 2023 à 19H30.

La séance est close à 22h30.

Fait à Valsonne, le 09 juin 2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Charlotte Duperray

Patrick Bourrassaut